NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/35/514
7 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Note du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 34/136 du 14 décembre 1979, prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, lors de sa trente-cinquième session, un rapport tenant compte des dispositons du paragraphe 2 de la résolution 32/161 de l'Assemblée concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés.

2. Avant que la Deuxième Commission n'adopte le projet de résolution, le Secrétaire général a, dans son état des incidences administratives et financières (A/C.2/34/L.78), fait savoir que :

> "3. Il a été établi qu'eu égard au caractère du rapport dont l'Assemblée générale demandera l'établissement, si elle adopte le projet de résolution, la réalisation de cette étude devra être confiée à la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO). La CEAO ne disposant que de ressources limitees pour l'exécution de son programme de travail, elle devra faire appel à des services de consultant pour ce travail de fond. Comme toutefois, la CEAO est sur le point d'aller s'installer à Bagdad, il a été assez difficile au Secrétariat de fournir des prévisions de dépenses valables."

3. Une fois la résolution adoptée par l'Assemblée générale, la procédure précitée a été appliquée et on a demandé au Secrétariat de la CEAO d'entreprendre la préparation du rapport en question en vue de sa soumission à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

4. Le Secrétariat de la CEAO a fait tout son possible pour recruter des services de consultant afin d'effectuer cette étude, mais n'a pas été en mesure de le faire à temps pour la trente-cinquième session. Des dispositions sont actuellement prises pour établir un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

80-23697